

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 20/256

portant approbation du budget 2021 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3, ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son annexe 1,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2021 de l'Agence, d'un montant total de **881 599 844 EUR**, est approuvé et il est pris note du plan stratégique pour la période 2021-2025.
2. Le directeur général est également habilité à solliciter la contribution des parties contractantes pour un montant de **20 562 000 EUR** dans le cadre de l'appel à contributions réalisé aux troisième et quatrième trimestres afin de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO sous le titre X du budget de l'Agence.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2021 est fixé à **63 108 000 EUR**.

Sont approuvés les tableaux joints au document de travail PC/20/54/4, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence (pièce jointe n° 2) et les contributions respectives des parties contractantes (pièce jointe n° 3) au titre I (budget général), au titre IX (gestionnaire du réseau), au titre X (pensions et PBO) et au titre III (MUAC), ainsi que les sources et méthodes statistiques (pièce jointe n° 3.1.a-b) qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts des États sur la base des agrégats économiques nationaux et des assiettes nationales des coûts pour les redevances de route des États membres.

Fait à Bruxelles, le 26/11/2020.



Gytis Mažeika
Président de la Commission permanente